



Extrait du registre des délibérations

Séance du jeudi 3 décembre 2020

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'État le 09 DEC. 2020
et publié le 11 DEC. 2020 est exécutoire.

Question n° 14

Modification de la convention de partenariat entre la ville de Saint-Amand-Montrond et Cœur de France pour les travaux Cours Manuel

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi trois décembre deux mille vingt à dix-huit heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REEMPLACANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Monsieur Nicolas RIBET
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIERES-MARTINAT Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Jennifer TIXIER	Pouvoir à Florence COMBES À partir du point n° 13 Pouvoir à Malika LACH-HAB
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Claude AUBAILLY	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 36
Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BIGOT

Date de la convocation : 26 novembre 2020
Date de l'affichage : 26 novembre 2020

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20201203-03122020Quest14-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020

Question n° 14

Modification de la convention de partenariat entre la ville de Saint-Amand-Montrond et Cœur de France pour les travaux Cours Manuel

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, en date du 6 décembre 2019, en faveur d'un partenariat financier avec Cœur de France ;

considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond porte un programme d'aménagement de l'Ilot des Carmes qui constitue le cœur historique du centre-ville. Ce programme comprend des travaux d'aménagement des espaces publics aux abords des principaux bâtiments historiques pour améliorer la circulation douce, favoriser l'accessibilité des services et faciliter l'accès aux commerces de la place du Marché et de la Rue Porte Mutin ;

considérant qu'une 1ère phase des travaux d'aménagement des espaces publics a été réalisée :

- ✓ avec la reconfiguration de la rue Jean Valette en la création d'une zone de rencontre limitée à 20 km/h afin de concilier la déambulation piétonne et la desserte automobile, tout en respectant les règles d'accessibilité ;
- ✓ la requalification du parvis de l'Hôtel de Ville ;

considérant que la Ville va désormais engager la 2nd phase avec la requalification du Cours Manuel côté impair. Cette rue, bien qu'étant d'intérêt communautaire a été intégrée au projet d'aménagement de l'Ilot des Carmes, dans un souci de parfaite cohérence de l'aménagement global ;

considérant que suite à une nouvelle estimation, les travaux sont estimés à 570 000 € HT, soit 684 000 € TTC, comprenant :

- ✓ les frais de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ les travaux préparatoires et de terrassement ;
- ✓ l'assainissement ;
- ✓ les travaux de voirie ;
- ✓ les travaux divers (installation, signalisation de chantier...) ;

considérant que pour la réalisation de ces travaux, Cœur de France participera, au titre du règlement des fonds de concours mis en place par Cœur de France, à hauteur de 50% du montant des travaux, déduction faite de toutes subventions obtenues. Trois dossiers de subvention ont été déposés auprès des financeurs suivants : le Conseil Départemental du Cher, le Conseil Régional et l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). La participation définitive de Cœur de France sera calculée sur le montant définitif des travaux ;

considérant que le Conseil Communautaire a validé la convention de partenariat, fixant les dispositions générales régissant les modalités de remboursement consenties, lors de sa séance du 20 décembre 2019 et qu'afin d'actualiser le montant de cette opération, il convient d'actualiser la convention de partenariat (*jointe à la synthèse*).

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention modifiée, *ci-jointe*, établissant les conditions de portage et de remboursement des travaux du Cours Manuel et remplace celle signée en application de la délibération du 20 décembre 2019 ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.



Le Président
Daniel BÔNE

Convention de partenariat entre la Ville et Cœur de France pour la réalisation des travaux du Cours Manuel

Entre la Communauté de Communes Cœur de France, représentée par Daniel BÔNE, son Président, dûment habilité à signer cette convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2020,

ci-après dénommée « Cœur de France » d'une part ;

Et la Commune de Saint-Amand-Montrond, représentée par Emmanuel RIOTTE, Maire, dûment habilité à signer cette convention par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020,

ci-après dénommée « la Ville » d'autre part ;

PRÉAMBULE :

La Ville réalise les travaux d'aménagement de l'Ilot des Carmes allant de la Rue Philibert Audebrand au Cours Manuel, en passant par la rue Jean Valette. La 1^{ère} phase des travaux d'aménagement des espaces publics ayant été réalisée :

- ✓ avec la reconfiguration de la rue Jean Valette en la création d'une zone de rencontre limitée à 20 km/h afin de concilier la déambulation piétonne et la desserte automobile, tout en respectant les règles d'accessibilité ;
- ✓ la requalification du parvis de l'Hôtel de Ville,

il convient désormais d'engager la 2nd phase avec la requalification du Cours Manuel côté impair.

Bien qu'il s'agisse d'une voirie communautaire, dans un souci de parfaite cohérence de l'aménagement global de l'Ilot des Carmes, Cœur de France souhaite confier à la Ville la réalisation des travaux de réhabilitation du Cours Manuel.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les prestations assurées par la Ville et en contrepartie, la participation financière consentie par Cœur de France.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage

La Ville assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement décrits à l'article 3.

Article 3 : Description des travaux

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville comprennent :

- ✓ les frais de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ les travaux préparatoires et de terrassement ;
- ✓ l'assainissement ;
- ✓ les travaux de voirie ;
- ✓ les travaux divers (installation, signalisation de chantier...).

Article 4 : Estimation des travaux

Le coût estimé des frais de maîtrise d'œuvre pour le Cours Manuel et des travaux exécutés par la Ville s'élève à 570 000 € hors taxes, soit 684 000 € toutes taxes comprises.

Article 5 : Modalités de financement du projet

La Ville assure la totalité du financement des travaux exécutés sous la maîtrise d'ouvrage.

Cœur de France verse à la Ville un montant correspondant à 50% du reste à charge de la Ville, déduction faite des subventions et autres participations financières obtenues. Un versement de 50% pourra être fait par Cœur de France, dès lors que 50% de la dépense aura été payée par la Ville. Le solde sera payé à la fin de l'opération, dans la limite du montant estimé des travaux soit, 570 000 € hors taxes.

Le versement interviendra à la réception du titre de recette qui sera émis par la Ville, accompagné d'un état des dépenses acquittées au titre de l'opération et du justificatif portant sur les aides réellement obtenues.

Article 6 : Etablissement et entrée en vigueur de la convention

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Elle prendra effet à compter de sa date de signature.

Article 7 : Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes fera l'objet de la mise en œuvre d'une procédure de règlement amiable consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances entre les parties.

En cas d'échec de cette procédure, dûment constaté par les parties, à l'issue de l'expiration d'un délai de quinze jours, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal Administratif d'Orléans. Elle en informera préalablement l'autre partie.

Article 8 : Élection de domiciles

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente. Toute modification devra être signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le...

Pour la Ville,

Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Pour Cœur de France,

Le Président,

Daniel BÔNE